



Département de l'Ain

Commune de Culoz-Béon

DECISION DU MAIRE

Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur ANDRE-MASSE Franck Maire de Culoz-Béon 01350

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L2122-22-4°

Vu la délibération du Conseil Municipal de Culoz en date du 09 janvier 2023, rendue exécutoire,
Considérant la nécessité de procéder à l'entretien annuel des chaudières bâtiments suivants :
Ecole primaire Milvendre, école Maternelle et église de Culoz-Béon.

DECIDE

Article 1 : des contrats sont passés avec la Société TOTAL ENERGIES 42 cours Suchet 69002 LYON pour l'entretien annuel des chaudières (ramonage, et vérification, réglage des systèmes de commande et régulation.....) des bâtiments mentionnés ci-dessus :

- 364,93 € TTC pour l'école maternelle
- 432,31 € TTC pour l'église de Culoz
- 831,65 € TTC pour l'école primaire Milvendre
- Une révision de prix est applicable suivant la méthode suivante :

$$P = \frac{P_o \times ICHT ME}{ICHT-IMEO}$$

Ce contrat d'entretien est conclu pour une durée de 1 année, reconductible (3 fois au maximum) sauf dénonciation un mois au moins avant l'échéance annuelle, à compter du 01 janvier 2024.

Article 2 : la présente décision deviendra exécutoire après transmission en sous-préfecture de Belley, affichage et donnera lieu à compte-rendu au Conseil lors de la prochaine séance.

Fait à Culoz-Béon le 18 décembre 2023



Commune de Culoz-Béon – Services Techniques
ZA en Brachay 01350 CULOZ-BEON
☎ 04 79 87 17 33 – services-techniques@culoz-beon.fr
www.culoz-beon.fr – suivez les nouvelles de la commune sur

